TASETIME

SUPPLEMENT AU BULLETIN MUNICIPAL





Chers Concitoyens,

Au même moment où M. BARRE et M. GISCARD D'ESTAING tentent d'appliquer contre la volonté populaire un plan d'austérité sans précédent, au moment même où les finances locales sont littéralement pillées comme nous le démontrons dans ce bulletin, par ce gouvernement au service de grands monopoles, nous assistons à une recrudescence de la misère, indigne d'un pays moderne comme la France. Dans ce pays, l'injustice fiscale a été instituée en loi et l'injustice sociale éclate tous les jours un peu plus. 25 grands trusts dirigent l'économie et des millions de personnes sont exploitées plus durement tous les jours. Il est temps que soit mis un terme à cette situation à l'intérêt et à la grandeur de la France.

Les communistes qui bénéficient de la confiance, chaque fois plus grande, des Seynoises et des Seynois ont fait la preuve de leur capacité et de leur honnêteté. Mais, toute la vie de notre commune est dépendante des orientations décidées par le Gouvernement des financiers.

Voilà la raison pour laquelle nous tournons nos regards, chargés d'espoirs, vers cette union de la Gauche, à laquelle, nous communistes, sommes attachés.

Voilà la raison de notre lutte acharnée contre l'austérité, contre les augmentations d'impôts et pour le Programme Commun dans l'Union la plus large possible.

Pour une vie plus juste et plus belle.

Philippe GIOVANNINI Député-Maire

A PROPOS DE LA TAXE D'HABITATION

Les Seynois recoivent en ce moment les feuilles d'impôts locaux où figure le montant de la taxe d'habitation. Ces feuilles, établies et envoyées par l'administration des impôts ne sont pas très explicites. D'autre part, la loi du 29 Juillet 1975 qui institue le nouveau système de calcul et de prélèvement des impôts locaux n'a rien fait pour simplifier les choses.

La Municipalité considère qu'il est donc de son devoir de donner à ce sujet une information aussi pré-

cise que détaillée aux citoyens.

LA POSITION DE LA MUNICIPALITE

Pour l'année 1976, le Conseil Municipal a voté une augmentation de la masse des impôts locaux avoisinant 20%. Cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur, mais elle est la conséquence directe de la politique d'austérité imposée par le Gouvernement et à laquelle les communes n'échappent pas. La population sait que notre souci constant, au long des années, a été de ne pas aggraver la charge fiscale et elle a été associée à toutes les batailles que nous avons menées dans ce sens:

en 1974 : Notre Conseil Municipal, avec l'ensemble des élus communistes de France, s'est opposé à toute augmentation des impôts.

en 1975 : Nous avons limité l'augmentation à un taux inférieur à celui de l'inflation (10% environ) et c'est le Préfet qui a pris la lourde responsabilité de porter l'augmentation à 20% en nous imposant un budget d'office.

en 1976 : Avec l'aggravation de la crise, le Conseil Municipal a été contraint de décider une augmentation, qui résulte de la hausse générale des prix et de lourdeur des dépenses que l'Etat impose aux Communes:

JUGEZ-EN PAR VOUS MEMES:

EN 1975, NOTRE COMMUNE A PAYE POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Contingent d'assistance

260 Millions d'A.F.

Contingent de police, justice, incendie

16 Millions d'A.F.

- Enseignement secondaire

45 Millions d'A.F.

- Indemnités aux Instituteurs

56 Millions d'A.F.

8 Millions d'A.F. Fournitures scolaires . .

De plus, la Commune a participé au financement de travaux incombant à l'Etat :

Route Nationale 559 . 130 Millions d'A.F
Construction du C.E.S. Paul Eluard

244 Millions d'A.F.

·A ces charges indues s'ajouentent les 512 Millions de T.V.A. que la Commune a payés à l'Etat.

> En 1975, nous avons payé à l'Etat ou pour son compte plus d'1 Milliard 730 Millions d'A.F.

soit 53,65% des Impôts locaux payés par les Seynois

ET LE MECANISME SE REPETERA EN 1976

Ainsi, l'Etat qui multiplie les impôts et en aggrave constamment le poids écrème les finances communales en détournant une partie importante des impôts que les citoyens croient payer à leur commune.

Cette nouvelle loi, n'est pas faite pour simplifier les choses. On a remplacé la complexité par l'obscurité. Mais ce qui est plus grave encore, c'est que cette loi n'apporte aucune ressource nouvelle aux Communes, déjà au bord de l'asphyxie financière.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de prévenir solennellement la population de cette situation financière désastreuse, propre à toutes les communes de France. Et ce n'est pas une «réformette» qui y changera quoi que ce soit. Ce sont là des réalités et des chiffres que ni le gouvernement, ni ses représentants, ni tel élu réactionnaire local ne pourront démentir.

Alors que le Gouvernement a versé l'an dernier à DASSAULT au titre du plan de redressement, plus d'argent que ce qu'il en a donné aux 36.000 communes de France réunie, plus que jamais la solution réside dans un changement profond défini précisément par les partis de Gauche dans le Programme Commun de Gouvernement.

ET COMPRENDRE FEUILLE D'IMPOT

La taxe d'habitation est déterminée suivant un nouveau système mis en application par la loi du 29 Juillet 1975.

Cette loi qui n'apporte absolument aucune ressource supplémentaire aux Communes, pose deux principes importants :

- d'une part les mécanismes de l'imposition sont

changés ;

 d'autre part, la Commune ne fait que voter la somme globale d'argent qu'elle souhaite recevoir. La perception de l'impôt, sa répartition dans la population sont la tâche de l'administration des impôts.

DE NOUVEAUX MECANISMES

Si vous observez votre feuille, vous vous apercevrez que l'on parle à la deuxième colonne de valeur locative brute et d'abattements, à la troisième colonne de taux de l'impôt et à la dernière, de montant des cotisations. Ce sont les éléments qui servent à calculer la taxe d'habitation.

LA VALEUR LOCATIVE BRUTE

Cette valeur est déterminée par l'administration des impôts en classant votre appartement dans une des 8 catégories qu'elle a prévues et qui vont du taudis à l'immeuble de très grand luxe. Cette valeur locative brute remplace en quelque sorte l'ancien loyer matriciel.

Mais le passage d'un système à un autre a fait que certains locataires ont vu leur valeur locative brute augmenter ou diminuer par rapport à leur ancien loyer matériel. Afin que le passage ne soit pas trop brutal, le Conseil Municipal de La Seyne a usé d'une prérogative accordée par la loi, qui consiste à étaler l'augmentation ou la diminution constatée, sur 5 ans. Les contribuables doivent savoir que la Municipalité n'est pour rien dans cette augmentation ou cette diminution de la valeur locative brute.

LES ABATTEMENTS

Les Elus Seynois ont préféré maintenir les abattements aux taux de 1974 plutôt que d'adopter les mesures résultant de l'application Ils ont agi ainsi, guidés par la sauvegarde des intérêts de la population.

> 1.160 pour le minimum de loyer 830 pour chaque personne à charge

exemple

contribuable avec 1 personne à charge 1.160 + 830 1.990 F avec 2 personnes à charge 1.160 + 830 + 830 2.820 F

LA VALEUR LOCATIVE IMPOSABLE

Elle est le résultat de l'opération suivante : valeur locative brute – abattements valeur locative imposable

LE TAUX DE L'IMPOT

Département : C'est la part de l'impôt que vous payez au département. Pour la première fois cette année, le taux départemental est le même pour toutes les communes

Ce taux est de 3,09%

Région: Là aussi le taux est le même pour toutes les communes.

II est de 0, 175%

Commune: Le taux qui apparaît n'est pas calculé par le Conseil Municipal mais par l'administration des impôts. Il est calculé en divisant la somme d'argent (que le Conseil Municipal désire percévoir) par le montant total des valeurs locatives nettes.

Il s'élève cette année à 18%

LE MONTANT DES COTISATIONS

Cette colonne fait ressortir les sommes que vous devez payer au département, à la commune, à la région.

Ces trois sommes sont les résultats des trois pourcentages appliqués à votre valeur locative imposable.

Par exemple

Si l'on pose le principe de plusieurs habitants, de communes différentes ayant la même valeur locative imposable, on peut calculer ce qu'ils vont payer à leurs communes respectives au titre de la taxe d'habitation en 1976 :

Un Seynois devra payer :
3.000 F x 18%=540 F
Un toulongais :

3.000 F x 22, 1% = 663 F (soit 22, 77% de plus qu'à La Seyne)

Des chiffres qui se passent de tout commentaire.

* * * * * * * * * * * *

En conclusion, il ressort que nous tenons nos citoyens régulièrement informés du budget de notre ville et des difficultés financières que nous rencontrons. Mais les Seynois savent aussi et voient comment sont utilisés les fonds communaux. Par exemple, pour ce seul mois d'Octobre trois équipements collectifs peuvent témoigner de l'utilisation des fonds publics :

- le restaurant scolaire du Boulevar du 4 Septembre ;
 - la crèche du Quartier Berthe ;
 - le jardin d'enfants de Mar Vivo.

Nos réalisations ne se bornent pas qu'à cela. Un bilan complet de notre gestion le démontrera bientôt.

LA MUNICIPALITE

QUELQUES

EXEMPLES

DE

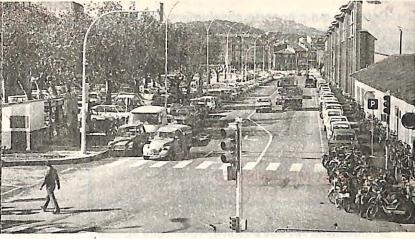




PUBLICS

PAR LES

ELUS SEYNOIS



Elargissement du Bd Toussaint Merle



Jardin d'enfants de Mar-Vivo



Pavillon du Tourisme.



C.E.S.Paul Eluard